



## **Réforme de la gouvernance : suivi de la décision WHA69(8) (2016)**

Le Directeur général a l'honneur de transmettre au Conseil exécutif, pour examen, les propositions élaborées par les membres du Bureau du Conseil (voir annexe), conformément au paragraphe 3 de la décision WHA69(8) : « Décision fondée sur les recommandations dont est convenue la réunion intergouvernementale à composition non limitée sur la réforme de la gouvernance ».

ANNEXE

**RAPPORT DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**Critères pour l'inclusion de points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire  
du Conseil exécutif**

1. L'Assemblée mondiale de la Santé, dans la décision WHA69(8) fondée sur les recommandations dont est convenue la réunion intergouvernementale à composition non limitée sur la réforme de la gouvernance, a décidé « de prier le Bureau du Conseil exécutif, en tenant compte des apports des États Membres,<sup>1</sup> d'examiner les critères actuellement appliqués pour l'examen des points qu'il est envisagé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire du Conseil,<sup>2</sup> et d'élaborer des propositions de critères nouveaux et/ou révisés pour examen à la cent quarantième session du Conseil exécutif ».
2. Les membres du Bureau du Conseil se sont réunis et ont examiné les critères relatifs à l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif, lesquels avaient été approuvés par les organes directeurs dans la résolution EB121.R1 (2007) et la décision WHA65(9) (2012), en tenant compte des apports des États Membres tout au long du processus de réforme de la gouvernance.
3. Se fondant sur cet examen, les membres du Bureau du Conseil ont élaboré un ensemble révisé de cinq critères principaux ainsi qu'une liste non exhaustive de facteurs y afférents que le Conseil est invité à examiner en vue d'améliorer le processus de sélection des points de l'ordre du jour. Les critères proposés figurent en appendice au présent rapport.
4. En outre, le Conseil souhaitera peut-être envisager d'établir un outil objectif et transparent en vue de hiérarchiser les propositions et d'aider les membres du Bureau à appliquer les critères. Un tel outil serait sans préjudice du pouvoir discrétionnaire des membres du Bureau d'accepter des propositions et de recommander de différer ou d'exclure des propositions reçues.
5. L'outil prévoit une pondération relative aux divers facteurs qui seront utilisés par les membres du Bureau pour inclure un point proposé à l'ordre du jour du prochain Conseil exécutif. Les pondérations ont été déterminées au moyen d'un processus par lequel tous les membres du Bureau du Conseil ont été invités à attribuer un score, sur une échelle de 1 à 5, à chacun des cinq critères principaux ; un score de 5 correspondant au plus important et un score de 1 correspondant au moins important. Il leur a également été demandé d'attribuer un score, sur une échelle de 1 à 4, à chacun des facteurs énoncés sous chaque critère principal, un score de 4 étant le plus important et un score de 1 étant le moins important. Enfin, un score pondéré a été obtenu en multipliant le score attribué à chaque critère par les scores attribués aux facteurs y afférents. Le résultat du processus permettant d'obtenir le score de pondération pour chacun des facteurs est disponible dans le document EB140/40 Add.1.

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse <http://apps.who.int/gb/mscp/mscp.html> (consulté le 9 mai 2016).

<sup>2</sup> Voir la décision WHA65(9) (2012) et la résolution EB121.R1 (2007).

6. En vue de faciliter l'évaluation des propositions par les membres du Bureau du Conseil, les États Membres seront priés de soumettre leurs propositions au format correspondant aux nouveaux critères proposés et aux facteurs déterminants. Le Secrétariat fournira le modèle nécessaire pour soumettre ces propositions et celles qui ne seront pas soumises au format du modèle fourni ne seront pas examinées par le Bureau. En outre, le Secrétariat sera en mesure de fournir des lignes directrices écrites afin d'aider les États Membres à remplir le modèle.

7. L'ensemble des propositions reçues seront évaluées par les membres du Bureau du Conseil, conformément aux pondérations déterminées pour les divers facteurs, puis elles seront transmises par courriel au Secrétariat. Le Secrétariat se chargera d'établir la moyenne des scores attribués à chacune des propositions par les membres du Bureau du Conseil, et ce avant la téléconférence entre le Bureau du Conseil et le Directeur général au cours de laquelle l'ordre du jour provisoire du Conseil est élaboré, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif. Pour déterminer l'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif, le Bureau aura ainsi à sa disposition une pondération objective de chacune des propositions faisant l'objet d'un examen, laquelle pourra non seulement être utilisée par le Bureau pour déterminer les propositions dont un examen par le Conseil est justifié, mais aussi pour avoir une indication des priorités respectives à examiner.

## Appendice

**Critères et facteurs proposés pour l'inclusion de points à l'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif****Critère A La proposition porte sur une question de santé publique de portée mondiale****Les facteurs ci-après sont à prendre en considération au titre de ce critère**

- Facteur A.1 La situation actuelle, y compris, le cas échéant, les changements démographiques et les tendances épidémiologiques
- Facteur A.2 La charge pour la santé publique qu'elle représente aux niveaux mondial, régional et national
- Facteur A.3 La mesure dans laquelle la proposition porte sur une question de santé urgente, nouvelle ou négligée
- Facteur A.4 La mesure dans laquelle elle est perçue comme étant une menace pour la santé publique mondiale

**Critère B La proposition porte sur un nouveau sujet relevant de la compétence de l'OMS****Les facteurs ci-après sont à prendre en considération au titre de ce critère**

- Facteur B.1 La proposition entre dans le cadre du mandat et des capacités de l'OMS
- Facteur B.2 L'avantage comparatif de l'OMS que constitue l'examen de la proposition
- Facteur B.3 La proposition introduit un sujet jugé d'intérêt pour la santé publique et qui n'a jamais fait l'objet de discussions à l'OMS
- Facteur B.4 La proposition soulève une question à réexaminer n'ayant pas fait l'objet de discussions lors de réunions mondiales de l'OMS ces quatre dernières années

**Critère C La proposition soumet à un examen les instruments ayant fait l'objet d'un accord international et qui concernent la santé ou ont une incidence sur la santé, ou les déclarations, accords, résolutions ou décisions adoptés dans d'autres instances internationales de l'OMS****Les facteurs ci-après sont à prendre en considération au titre de ce critère**

- Facteur C.1 La valeur ajoutée pour la santé publique que constituera le réexamen du sujet
- Facteur C.2 La nécessité de mener une action collective par l'intermédiaire de l'OMS pour mettre en œuvre des engagements

- Facteur C.3 La nécessité pour les États Membres de solliciter le soutien technique au plan national de l'OMS en vue de la mise en œuvre des engagements
- Facteur C.4 L'existence d'autres résolutions, décisions adoptées par les organes directeurs susceptibles d'apporter une réponse au besoin perçu évoqué dans les facteurs A.2 et A.3 susmentionnés

**Critère D L'existence d'interventions fondées sur des données probantes et d'un bon rapport coût/efficacité pour aborder le sujet proposé**

**Les facteurs ci-après sont à prendre en considération au titre de ce critère**

- Facteur D.1 La solidité des données fournies par l'auteur de la proposition
- Facteur D.2 La rentabilité de la proposition
- Facteur D.3 La possibilité de mettre à profit les connaissances, l'innovation dans les sciences et la technologie pour aborder le sujet
- Facteur D.4 L'impact potentiel sur les ressources pour l'Organisation

**Critère E Le caractère urgent de la proposition**

**Les facteurs ci-après sont à prendre en considération au titre de ce critère**

- Facteur E.1 La mesure dans laquelle une action immédiate est nécessaire pour traiter la question de santé publique à impact potentiel au niveau mondial qui est soulevée
- Facteur E.2 L'aspect critique que constituerait l'impact négatif d'un retard dans l'action face à une telle question de santé publique
- Facteur E.3 En tenant compte des facteurs E.1 et E.2, l'impact de l'introduction du point à l'ordre du jour sur la charge de travail, la gestion efficace et le déroulement de la réunion
- Facteur E.4 La faisabilité de reporter l'examen de la proposition visant à inscrire un nouveau point à l'ordre du jour des prochaines réunions

= = =